

DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

Session de mai 2011

Epreuve n° 1 :

**Réglementation professionnelle et
déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes**

Durée : 1 heure

Aucune documentation

Calculatrice non autorisée.

Le sujet se présente sous la forme d'une série de douze questions indépendantes. Les questions doivent être traitées dans l'ordre.

1 - Quels sont les moyens à mettre en œuvre par les experts-comptables pour limiter les risques de mise en cause dans le cadre de leur responsabilité professionnelle ? Vous apporterez les réponses en distinguant selon que l'expert-comptable se trouve avant l'acceptation de la mission, au moment de l'entrée en fonction et au cours de la réalisation de la mission. *(6 points)*

2 – Qui exerce la tutelle des pouvoirs publics sur l'Ordre des experts-comptables et quelles personnes représentent cette tutelle auprès du Conseil supérieur de l'Ordre ? Auprès des conseils régionaux de l'Ordre ? *(1 point)*

3 – Quelle est (ou quelles sont) la (ou les) mention(s) obligatoire(s) que les membres de l'Ordre doivent inscrire à la suite de leur titre dans tous leurs courriers ? *(1 point)*

4 – Un expert-comptable est-il soumis au devoir de discrétion ou au secret professionnel ? Vous argumenterez brièvement votre réponse. *(1 point)*

5 – A l'issue du stage d'expertise comptable, la liberté d'installation de l'expert-comptable a-t-elle des limites autres que celles prévues par la réglementation ? Si oui, lesquelles *(1 point)*

6 – Outre la recherche d'éventuelles incompatibilités, indiquez au moins trois actions que doit mener un commissaire aux comptes pressenti comme titulaire avant son acceptation d'un nouveau mandat *(3 points)*

7 - Indiquez au moins quatre sanctions disciplinaires susceptibles d'être infligées à un commissaire aux comptes. *(2 points)*

8 – Indiquez au moins un cas où une société commerciale est astreinte à nommer au moins deux commissaires aux comptes. *(1 point)*

9 – Indiquez au moins un cas où une société par actions simplifiée (SAS) doit nommer obligatoirement un commissaire aux comptes. *(1 point)*

10 – Indiquez au moins deux exemples de motif légitime de démission pour le commissaire aux comptes. *(1 point)*

11 – Vous êtes commissaire aux comptes d'une société par actions simplifiée qui éprouve des difficultés financières. Lors de la phase I de la procédure d'alerte que vous avez déclenchée, et alors que vous attendez la réponse du dirigeant, vous êtes interrogé par le Président du Tribunal de commerce sur la situation de l'entreprise. Pouvez-vous opposer le secret professionnel au Président du Tribunal de commerce ? *(1 point)*

12 – Quel est le point de départ de la prescription de l'action en responsabilité civile contre un commissaire aux comptes qui aurait certifié à tort des comptes ne donnant pas une image fidèle ? *(1 point)*
